Quand dois-je demander l'aide du Fonds Social Chauffage ?

Notre réponse

Bon à savoir ! *Le Fonds Social Chauffage est une aide qui concerne le* ***mazout****, le* ***pétrole lampant*** *et le* ***gaz propane*** *en vrac.*
Pour plus d'informations sur les combustibles concernés, voyez notre fiche « Qu'est-ce que le Fonds Social Chauffage ? »

Vous devez introduire votre demande auprès de votre CPAS **dans les 60 jours à dater de la livraison** de combustible à votre domicile.

Pour plus d'informations, contactez votre CPAS ou le Fonds social Chauffage.

Références légales

- Article 249 et suivants de la loi-programme du 22 décembre 2008
- Arrêté royal du 20 février 2008 visant à élargir le public cible pouvant bénéficier d'une allocation de chauffage du Fonds social Mazout.
- Articles 37 §1er et 19 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

Documents type

Date de mise à jour: Samedi 25/10/25